

COMMUNE DE FILLINGES

\*\*\*\*\*

PROCES-VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 08 MARS 2022

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le huit mars, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la salle des fêtes (située 875 - Route du Chef-Lieu), sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 04 mars 2022

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23  
présents : 16  
votants : 22

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **FRIOLL ABDALLAH** Catherine, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOULLIÉ** Christophe, **REIGNEAU** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BALFROID** Stéphanie qui donne procuration à Monsieur **REIGNEAU** Christophe, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Monsieur **BOURGEOIS** Lilian, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **DUBOIS** Gaëlle qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **PINAULT** Jérôme, **SALOU** Muriel qui donne procuration à Monsieur **BOUVET** Pascal.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire informe de la démission de Madame **PERRETERika** - conseillère municipale - qui a demandé à se retirer de ses fonctions. Cette dernière est remplacée par Monsieur **PINAULT** Jérôme, qui est dans la suite de la liste et qui a été convié à cette séance de conseil municipal et qui est donc installé.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de la séance, qui est assez conséquent et il s'en excuse. Il annonce un autre conseil municipal qui aura lieu avant fin mars pour délibérer sur les opérations budgétaires.

**1° - COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LUI, EN TANT QU'AUTORITE DELEGATAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a été destinataire de ces décisions. Il demande si l'une ou l'autre de ces décisions posent question, auquel cas il s'efforcera d'y répondre. Si tel n'est pas le cas, il propose de passer au point N° 2.

Aucun commentaire.

**Délibération :**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

N° 011 - 2022 : Un contrat de location de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 a été conclu pour l'appartement 108 de la Résidence de la Sapinière moyennant la somme de 420 euros au titre du loyer et de 15 euros au titre des charges.

N° 012 - 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles bâties B 1190 - 1191 - 1193 - 1422 - d'une superficie de 318 m<sup>2</sup> - sise au lieu-dit « Mijouet » - parcelle B 1453 - d'une superficie de 1692 m<sup>2</sup> - sise 1800 route de Mijouet.

N° 013 - 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle non bâtie C 2773 - d'une superficie de 75 m<sup>2</sup> - sise au lieu-dit « Chedal ».

N° 014 - 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle bâtie D 40 - d'une superficie de 606 m<sup>2</sup> - sise 126 chemin de la Savière.

N° 015 - 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la cession d'un fonds de commerce sis 69 route de la Vallée Verte.

N° 016 - 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la cession d'un fonds de commerce sis 1074 route du Chef-Lieu.

N° 017 - 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles bâties F 237 - d'une superficie de 243 m<sup>2</sup> - sise au lieu-dit « Couvette » - F 240 - d'une superficie de 425 m<sup>2</sup> - sise 584 route de Couvette.

N° 018 - 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles non bâties D 1727 d'une superficie de 575 m<sup>2</sup> et les 1/6<sup>ème</sup> indivis de la D 1172 d'une superficie de 527 m<sup>2</sup> - sises au lieu-dit « Aux Tattes ».

N° 019 - 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle non bâtie E 2963p - d'une superficie de 1090 m<sup>2</sup> - sise 73 chemin de Jonzier.

## 2° - DOSSIERS D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que les membres du conseil municipal ont été destinataires avant la séance de la liste des décisions prises concernant les demandes d'urbanismes.

Il demande si l'une ou l'autre de ces décisions posent question.

Toutefois Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de décisions prises ici car il s'agit d'un devoir d'information, elles seront affichées le temps nécessaire en fonction des obligations réglementaires qui leur sont attachées.

Aucune question.

Monsieur le Maire propose de passer au point N° 3.

### Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanismes qu'il a délivrées depuis le 25 janvier 2022, à savoir :

- un permis de construire pour la construction d'une maison d'habitation jumelée comportant deux logements - retrait et refus
- un permis de construire pour la rénovation d'une maison d'habitation et création d'une véranda - accordé
- un permis de construire pour l'installation d'un container maritime sur terrain plat - sans suite
- un permis de construire pour la construction d'une maison jumelée - sans suite
- un permis de construire pour la réhabilitation d'une ancienne ferme en maison individuelle par changement de destination et démolition du bâtiment annexe situé côté Sud de la ferme - refusé
- un permis de construire pour la construction d'une maison d'habitation - accordé
- un permis de construire pour une transformation d'un abri bois existant en garage avec création de trois places couvertes et conservation de l'abri bois côté Est - accordé
- huit déclarations préalables avec avis favorable - trois oppositions
- quatorze certificats d'urbanisme.

### 3° - CONVENTIONS DE SERVITUDE

Monsieur le Maire fait part des conventions de servitudes avec la société ENEDIS. Il s'agit de demandes de passage de réseaux sur un certain nombre de parcelles qui concernent la commune.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur certaines parcelles concernées. Aucune question exprimée.

\* Parcelle C 2454 « Vers la Gare » : Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions ou des abstentions => vote unanime.

\* Parcelle D 610 « Sur Martin » : Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions => vote unanime.

\* Parcelles E 1637 - E 1638 - E 1646 - E 1648 - E 1650 - E1652 - E2969 « Sous les Rochers » : Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions => vote unanime.

\* SYANE et ENEDIS Parcelles E 1964 - E 1966 « Aux Hutins » : Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques, oppositions, abstentions => vote unanime.

Monsieur le Maire fait part d'une proposition d'un propriétaire foncier d'une convention de transfert dans le domaine public communal des équipements et espaces communs en lien avec une opération d'urbanisme. La proposition concerne le terrain de l'autre côté de la route de la Plaine en face de l'opération Natureo, sur les terrains situés sur la gauche juste avant la bifurcation avec la route de la Lière. La convention vise à céder à la commune une partie de la parcelle.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des remarques particulières, des oppositions, des abstentions. => vote unanime.

Délibération :

Convention de servitudes avec Energie et Distribution (ENEDIS) - C 2454 « Vers la Gare »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu d'Energie et Distribution (ENEDIS) - 34 Place des Corolles - 92079 Paris La Défense Cedex, une convention de servitudes concernant la parcelle C 2454 - sise « Vers la Gare ».

Cette convention consiste à reconnaître à Energie et Distribution (ENEDIS) les droits suivants sur cette parcelle :

\* établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 111 mètres ainsi que ses accessoires,

\* établir si besoin des bornes de repérage,

\* sans coffret,

\* effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages,

étant précisé que (ENEDIS) pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,

\* utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.),

\* par voie de conséquence, (ENEDIS) pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

\* ENEDIS veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

La commune :

\* en tant que propriétaire sera préalablement avertie des interventions sauf en cas d'urgence,

\* conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages,

\* s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages,

\* s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des ouvrages,

\* pourra toutefois : ● élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et les ouvrages, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur,

● planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages,

- percevra une indemnité unique et forfaitaire de 222 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 22 voix :

- accepte la convention de servitudes avec Energie et Distribution (ENEDIS) et lui reconnaît les droits suivants sur la parcelle C 2454 - sise « Vers la Gare » :

\* établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 111 mètres ainsi que ses accessoires,

\* établir si besoin des bornes de repérage,

\* sans coffret,

\* effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages,

étant précisé qu'Energie et Distribution (ENEDIS) pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,

\* utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.),

\* par voie de conséquence ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis. ENEDIS veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

- prend note que la commune :

\* en tant que propriétaire sera préalablement averti des interventions sauf en cas d'urgence,

\* conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages,

\* s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages,

\* s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des ouvrages,

\* pourra toutefois : ● élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et les ouvrages, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur,

● planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages,

- dit que la commune percevra une indemnité unique et forfaitaire de 222 euros,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec Energie et Distribution (ENEDIS),

- précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative ;

- dit que les frais seront à la charge d'Energie et Distribution (ENEDIS),

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

## Convention de servitudes avec Energie et Distribution (ENEDIS) - parcelle D 610

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu d'Energie et Distribution (ENEDIS) - 34 Place des Corolles - 92079 Paris La Défense Cedex, une convention de servitudes concernant la parcelle D 610 sise « sur Martin ».

Cette convention consiste à reconnaître à Energie et Distribution (ENEDIS) les droits suivants sur cette parcelle :

- \* établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 4 mètres ainsi que ses accessoires,
- \* établir si besoin des bornes de repérage,
- \* sans coffret,
- \* effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que (ENEDIS) pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- \* utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.),
- \* par voie de conséquence, (ENEDIS) pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.
- \* ENEDIS veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

La commune :

- \* en tant que propriétaire sera préalablement averti des interventions sauf en cas d'urgence,
- \* conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés,
- \* s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages,
- \* s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des ouvrages,
- \* pourra toutefois :
  - élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et les ouvrages, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur,

- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages,

- percevra une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 22 voix :

- accepte la convention de servitudes avec Energie et Distribution (ENEDIS) et lui reconnaît les droits suivants sur la parcelle - D 610 sise « Sur Martin » :

- \* établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 4 mètres ainsi que ses accessoires,

- \* établir si besoin des bornes de repérage,

- \* sans coffret,

- \* effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Energie et Distribution (ENEDIS) pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,

- \* utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.),

- \* par voie de conséquence ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis. ENEDIS veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

- prend note que la commune :

- \* en tant que propriétaire sera préalablement averti des interventions sauf en cas d'urgence,

- \* conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages,

- \* s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages,

- \* s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des ouvrages,

- \* pourra toutefois : ● élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et les ouvrages, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur,

● planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages,

- dit que la commune percevra une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec Energie et Distribution (ENEDIS),

- précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative ;

- dit que les frais seront à la charge d'Energie et Distribution (ENEDIS),

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Convention de servitudes avec Energie et Distribution (ENEDIS) - parcelles E 1637 - E 1638 - E 1646 - E 1648 - E 1650 - E 1652 - E 2969

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu d'Energie et Distribution (ENEDIS) - 34 Place des Corolles - 92079 Paris La Défense Cedex, une convention de servitudes concernant les parcelles E 1637 - E 1638 - E 1646 - E 1648 - E 1650 - E 1652 - E 2969 - sises « sous les Rochers ».

Cette convention consiste à reconnaître à Energie et Distribution (ENEDIS) les droits suivants sur ces parcelles :

\* établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 42 mètres ainsi que ses accessoires,

\* établir si besoin des bornes de repérage,

\* sans coffret,

\* effectuer l'égagement, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que (ENEDIS) pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,

\* utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.),

\* par voie de conséquence, (ENEDIS) pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

\* ENEDIS veille à laisser les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

La commune :

\* en tant que propriétaire sera préalablement averti des interventions sauf en cas d'urgence,

\* conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés,

\* s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages,

\* s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des ouvrages,

\* pourra toutefois : ● élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et les ouvrages, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur,

● planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages,

- percevra une indemnité unique et forfaitaire de 84 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 22 voix :

- accepte la convention de servitudes avec Energie et Distribution (ENEDIS) et lui reconnaît les droits suivants sur les parcelles E 1637 - E 1638 - E 1646 - E 1648 - E 1650 - E1652 - E 2969 - sises « Sous les Rochers » :

\* occuper à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 42 mètres ainsi que ses accessoires,

\* établir si besoin des bornes de repérage,

\* sans coffret,

\* effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Energie et Distribution (ENEDIS) pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,

\* utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.),

\* par voie de conséquence ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis. ENEDIS veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

- prend note que la commune :

\* en tant que propriétaire sera préalablement averti des interventions sauf en cas d'urgence,

\* conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages,

\* s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages,

\* s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des ouvrages,

\* pourra toutefois : ● élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et les ouvrages, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur,

● planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages,

- dit que la commune percevra une indemnité unique et forfaitaire de 84 euros,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec Energie et Distribution (ENEDIS),

- précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative ;

- dit que les frais seront à la charge d'Energie et Distribution (ENEDIS),

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Convention d'implantation d'ouvrages de réseaux de distribution publique d'électricité - SYANE - parcelles E 1964 - E 1966

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu du SYANE - 2017 Route d'Annecy - 74330 POISY - une convention d'implantation d'ouvrages de réseaux de distribution publique d'électricité - sur les parcelles E 1964 - E 1966 sises « aux Hutins ».

Cette convention consiste à reconnaître à SYANE et ENEDIS les droits suivants sur ces parcelles :

\* établir à demeure dans une bande de 0,60 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 85 mètres ainsi que ses accessoires, (3 coffrets ENEDIS en 1,2 et 3),

\* utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.),

\* par voie de conséquence, SYANE et ENEDIS pourront faire pénétrer sur lesdites parcelles leurs agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

La commune :

\* en tant que propriétaire sera préalablement averti des interventions sauf en cas d'urgence,

\* conserve la propriété et la jouissance des parcelles,

\* s'interdit toutefois, de faire sous le tracé et à proximité des ouvrages aériens, dans l'emprise des ouvrages souterrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture ou plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages,

\* s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations,

\* pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et les ouvrages, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur,

- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages, conformément à la norme NFP 98332,

- proposer soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à ENEDIS, concessionnaire du SYANE par lettre recommandée adressée à ENEDIS - 5 boulevard Decouz BP 2334 - 74011 Annecy dont dépend l'exploitation de l'ouvrage, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous éléments d'appréciation,

- ne percevra pas d'indemnité forfaitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 22 voix :

- accepte la convention implantation d'ouvrages de réseaux de distribution publique d'électricité et lui reconnaît les droits suivants sur les parcelles E1964 - E1966 sises « aux Hutins » :

\* établir à demeure dans une bande de 0,60 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 85 mètres ainsi que ses accessoires, (3 coffrets ENEDIS 1,2 et 3),

\* utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.),

\* par voie de conséquence, le SYANE et ENEDIS pourront faire pénétrer sur lesdites parcelles leurs agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

- prend note que la commune :

\* en tant que propriétaire sera préalablement averti des interventions sauf en cas d'urgence,

\* conserve la propriété et la jouissance des parcelles,

\* s'interdit toutefois, de faire sous le tracé et à proximité des ouvrages aériens, dans l'emprise des ouvrages souterrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture ou plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages,

\* s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations,

\* pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et les ouvrages, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur,

- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages, conformément à la norme NFP 98332,

- proposer soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à ENEDIS, concessionnaire du SYANE par lettre recommandée adressée à ENEDIS - 5 boulevard Decouz BP 2334 - 74011 Annecy dont dépend l'exploitation de l'ouvrage, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous éléments d'appréciation,

- dit que la commune ne percevra aucune indemnité forfaitaire,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le syndicat des Energie et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie.

- précise qu'un acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative ;

- dit que les frais seront à la charge d'Energie et Distribution (ENEDIS),

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

#### Convention concernant la demande de permis de construire - Société FILLINGES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet de construction de logements collectifs Route de la Plaine a été déposé par la société FILLINGES, Société Civile de Construction Vente (PC 074 128 21 A 1046). Le dossier est en cours d'instruction.

Il présente au Conseil Municipal le projet de convention relative au transfert dans le domaine public communal des équipements et espaces communs de l'opération (articles L 332-15 et R 431-24 du Code de l'Urbanisme).

Cette convention a pour objet de définir les conditions et délais d'incorporation dans le domaine public communal des équipements et espaces communs du projet qui se situent sur les parcelles F 289 - 290 - 292 - 696 - et 754 pour une contenance globale de 5 933 m<sup>2</sup>.

L'assiette des terrains destinés à ce transfert fera l'objet d'un parcellaire, d'un document d'arpentage, d'un acte authentique de vente à la charge de la société. Le transfert de propriété des ouvrages se fera à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 22 voix :

- vu le projet de construction de logements collectifs Route de la Plaine déposé par la société FILLINGES, Société Civile de Construction Vente (PC 074 128 21 A 1046) ;

- autorise Monsieur le Maire à signer convention relative au transfert dans le domaine public communal des équipements et espaces communs de l'opération (articles L 332-15 R 431-24 du Code de l'Urbanisme) ;

- prend note que cette convention a pour objet de définir les conditions et délais d'incorporation dans le domaine public communal des équipements et espaces communs du projet qui se situent sur les parcelles F 289 - 290 - 292 - 696 - et 754 pour une contenance globale de 5 933 m<sup>2</sup> ;

- prend note que l'assiette des terrains destinés à ce transfert fera l'objet d'un parcellaire, d'un document d'arpentage, d'un acte authentique de vente soit par devant un notaire, soit par acte authentique en la forme administrative à la charge de la société. Le transfert de propriété des ouvrages se fera pour l'euro symbolique.

- dit que l'intégralité des frais liés à cette opération seront à la charge de la société ;

- charge Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités.

#### **4° - CREATION D'UN SERVICE MUNICIPAL DE PREVENTION ET DE SECURITE (SMPS)**

Monsieur le Maire précise que le quatrième point à l'ordre du jour est la création d'un Service Municipal de Prévention et de Sécurité (SMPS). Il assure la lecture de la délibération pour que chacun puisse l'entendre clairement et ouvre le débat.

Monsieur REIGNEAU Christophe - conseiller municipal - intervient et veut avoir des précisions sur les différents éléments évoqués qui conduisent à ce projet et à cette future décision :

1. Les chiffres de la délinquance transmis par la gendarmerie indiquant que les chiffres avaient baissés, chiffres plutôt bons sur le département de la Haute-Savoie il est vrai notamment dans les petites communes telles que Fillinges ou ailleurs par contre c'est à l'instant T, il ne voit pas en quoi on pourrait se tenir sur ces justes chiffres de la baisse de la délinquance ponctuelle pour entamer une décision aussi fulgurante que de métamorphoser un service de police municipale.

2. Il entend prévention, répression mais pour lui l'un ne va pas sans l'autre, les services de prévention n'ont jamais donné des résultats probants sur le long terme où que ce soit, sans à côté un service qui pourrait être qualifié de répressif, la police municipale en tant que telle n'est pas forcément que répressif de même pour la police.
3. Il entend bien et ne comprend pas trop le fait que savoir qu'on va aussi avoir une population qui va grimper sans savoir quel genre de population on aura et quel genre de phénomène d'installation de personnes on aura aussi sur la commune, QUID ? On ne sait pas s'il y aura aussi un changement dans la population de Fillinges, il pourrait y avoir des problèmes avec cette nouvelle population. La délinquance itinérante existe à Fillinges malgré qu'elle soit itinérante et ce quel que soit les bons chiffres de la gendarmerie. Des doutes sont émis surtout à cette époque sur le fait que les chiffres soient réellement bons, les chiffres et les calculs peuvent différer selon les périodes. On ne peut pas se caler sur les chiffres de baisse soi-disant de la délinquance même sur Fillinges, à sa connaissance il y a eu des cambriolages et différentes choses qui se passent au sein du village.
4. Au quotidien il est vrai que si on regarde la police municipale actuelle, il n'y a qu'un agent qui tourne sur la commune et il ne voit pas ce qu'on peut faire en étant un agent seul sur une commune même avec une commune de 3500 habitants, un agent ça paraît peu et cela paraît même illusoire de pouvoir faire quelque chose avec un agent. Pourquoi ne pas penser à faire évoluer un service de police municipale qui pourrait apporter beaucoup plus de chose sur la commune que de changer ça en service de prévention. Si on doit embaucher des gens autant embaucher des policiers municipaux pour étoffer un service à Fillinges ou éventuellement penser à collaborer avec d'autres communes pour aménager un collectif de policiers. Mais de là à passer à un SMPS, il n'en a jamais entendu parler il ne connaît pas, c'est très bien, mettre un ASVP c'est à dire qui remplacerait un policier municipal qui serait aussi médiateur, les alphas toutes dans la sécurité/prévention il n'y croit absolument pas. Au-delà de l'historique qu'il pourrait y avoir au sein de la police municipale de Fillinges pourquoi pas travailler là-dessus et faire évoluer le sujet. Mais de là à vouloir passer d'un répressif qui d'après vos termes aurait ses limites, il voudrait savoir quel répressif a eu ses limites à Fillinges, à sa connaissance il ne connaît pas de fait donc si pas de fait pas de répressif donc on n'est pas arrivé à des limites abouties il ne voit pas trop le problème à ce niveau. Il est favorable à ce qu'on étoffe un service de police municipale en recrutant des agents sachant que normalement le minimum d'un service lambda de police municipale ; national ou gendarmerie c'est en général au moins 3 agents. On ne fait rien tout seul, on ne peut pas engager un agent tout seul sur la voie publique. Mettre un agent médiateur et un ASVP reviendra aux mêmes limites en préventif que d'avoir un seul policier municipal. Donc le préventif n'apportera rien de plus à Fillinges en l'occurrence pour ça. Une police municipale digne de ce nom avec 2 voir 3 agents serait plus rentable et amènerait beaucoup plus de positif sur la commune, il ne dit pas que cela peut se faire comme ça d'un claquement de doigt mais n'empêche que des actions de préventions et répressions peuvent être justement dans le cadre de la tranquillité publique dans la sûreté, tous les pouvoirs de police du Maire d'ailleurs, dans le cadre de la sécurité publique aussi car il faut savoir que la police municipale dans son ensemble est raccordée au FSI (Forces de Sécurité Intérieure) dans le cadre des 3èmes forces de police. Il y a les pouvoirs de police du maire d'un côté et il y a les services de l'autre. Il est favorable à étoffer un service de police municipale en tant que tel avec des policiers plutôt qu'à réinventer un protocole, un système où il y aurait, on ne sait pas trop, des ASVP, des médiateurs, sachant que s'il n'y a pas de problème, il ne voit pas en quoi on pourrait être amené à faire de la médiation. Les ASVP sont des agents de

stationnement, pourquoi pas, on pourrait très bien imaginer le mélange ASVP et municipaux mais il ne voit pas la nécessité de créer un nouveau service qui n'apportera rien de plus pour gérer la sécurité des concitoyens.

Il précise qu'on ne vit pas dans un sentiment d'insécurité, on ne vit pas dans des ressentis, tant qu'on n'est pas touché on n'a pas de ressenti mais le jour où est touché par un cambriolage ou une agression, on est en insécurité. Le sentiment d'insécurité ou le ressenti pour lui sont des termes bannis de son vocabulaire. Tant qu'on n'a pas touché à la sécurité on vit bien, on passe de 0 à pleins de problèmes. Donc le ressenti, le sentiment d'insécurité lui pose question également. Il est donc plus favorable à l'évolution d'un service de police municipale en tant que tel avec un recrutement pourquoi pas progressif. Pourquoi pas réfléchir à nouveau sur un collectif intercommunal mais partir sur une idée de service de prévention, il n'arrive pas à l'imaginer et ne voit pas la finalité.

Monsieur le Maire répond qu'il entend ces opinions qui sont défendables en tant que telles. Il précise que l'opinion avancée n'est pas celle qui est manifestée dans cette délibération, à savoir que les chiffres évoqués n'ont pas pour ambition de dire qu'il n'y a pas de problème, mais plutôt ambition de dire que c'est peut-être le moment d'essayer de réorganiser une action qui jusqu'aujourd'hui ne nous apporte pas complète satisfaction et essayer de reconstruire un rapport à la sécurité qui soit en lien avec les attentes que l'on porte via les projets politiques que nous défendons. J'entends que les points de vue puissent être alternatifs, cela paraît tout à fait concevable. Aujourd'hui cette espérance est semble-t-il de reconstruire un travail sur des difficultés qui existent au sein de notre village et de pouvoir disposer d'un service qui travaille sur d'autres bases.

Monsieur HAASE Guillaume - conseiller municipal - intervient. Il est surpris par l'argumentaire, la vision angélique pour ne pas dire faussement émise de l'analyse qui est faite et des chiffres qui sont présentés. En effet s'il s'appuie sur le bilan 2020 car il y a des chiffres qui sont cités dans la note de synthèse, il y a aussi un bilan qui existe bilan 2020 - les chiffres de la sécurité - qui est un rapport de la préfecture, ce rapport lui semble un peu plus objectif dans la baisse des chiffres c'est-à-dire qu'eux l'analysent sur l'exercice 2020 comme étant une conséquence marquée des confinements et des couvre feux. Parlons du ressenti d'insécurité, il porte à la connaissance du conseil qu'il y a eu un communiqué interministériel de la ville en janvier 2020 où le Premier ministre sur la question de la sécurité a annoncé la création de 7 nouveaux quartiers de reconquête républicains (QRR) dans toute la France, dont deux en Haute-Savoie, un à Annemasse en zone police et un à Bonneville en zone gendarmerie, donc il entend bien qu'il n'y ait pas de problème à Fillinges qu'on est dans un village qui est calme mais on est entouré de deux QRR, soit 28% des QRR du territoire national. Donc cela pour dire que la situation n'est peut-être pas si sécuritaire que c'est annoncé. Le ressenti par ailleurs, il ne peut que rebondir sur les propos de Christophe, il pense que c'est différent quand on n'a jamais été touché, il pense que la maman qui a vu ces enfants approchés par un monsieur qui leur a proposé des bonbons/croquettes pour le chien récemment, personne qui a eu des comportements observés similaires à ce dernier dans des communes qui ne sont pas si éloignées de la nôtre et qui ont générés l'ouverture d'une enquête par le parquet de Thonon, il ne pense pas que l'on soit là non plus dans le domaine du ressenti. Il entend ce qu'on essaye de justifier mais ne partage pas du tout ni l'analyse des faits ni la proposition qui est faite de supprimer le service de police municipale, pour des raisons que vient d'évoquer Christophe et il le rejoint sur bien des points.

Monsieur le Maire reprend la parole et précise qu'il n'apprécie pas beaucoup le terme « angélique » employé et indique à nouveau que la question des chiffres dans cette proposition n'a pas comme fonction de justifier la baisse d'une vigilance ou d'une intention portée à la sécurité de nos concitoyens. L'objectif est plutôt d'organiser cette sécurité dans ce même souci d'être efficace d'une autre manière. Le maire dispose d'un appareil de police qui est attaché à sa fonction qui sont tout à fait à même de répondre aux besoins, et éventuellement de répression, de plus, nos rapports avec la gendarmerie dont il croit à l'efficacité peuvent s'instaurer de manière plus efficace et nous pensons que faire de cette manière-là est la bonne. Monsieur le Maire peut entendre que cette manière-là n'est pas forcément la meilleure aux yeux de tous mais si nous proposons aujourd'hui cette disposition c'est que pour nous c'est la bonne. Nous aurons l'occasion de vérifier si notre proposition a de l'efficacité, si elle n'en a pas, nous serons en capacité de construire une réflexion et de mettre en place d'autres moyens d'y répondre.

En ce qui concerne la police intercommunale Monsieur le Maire précise qu'il a fait inscrire cette idée dans le projet du territoire. Il nous indique que par définition pour qu'il existe une police intercommunale il faut qu'une majorité des communes membres souscrivent à cette intention, il doit dire qu'il est peu probable que nous parvenions à une police intercommunale dans tous les domaines d'après les conversations qu'il peut avoir avec les membres des autres communes, mais d'avis général ils seraient intéressés à se doter d'une police intercommunale dans les domaines environnementaux (ex : véhicules hors d'usage stockés sur la commune, les dépôts sauvages dans les terrains agricoles, les constructions illégales) pour lesquels il est difficile d'obtenir raison.

Monsieur HAASE Guillaume - conseiller municipal - reprend le sujet des véhicules hors d'usage stockés sur la commune, les dépôts de chantier public dans les terrains agricoles, les constructions illégales existant sur la commune. Il se demande comment à l'aide du dialogue on peut intervenir sur ce type d'infraction il ne voit pas bien la méthode.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas écrit dans ce texte qu'il n'y aura que du dialogue.

Monsieur HAASE Guillaume - conseiller municipal - acquiesce que ce n'est pas ce qui est écrit.

Monsieur le Maire précise que l'intention n'est pas d'avoir que du dialogue, l'intention n'est pas de travailler avec le seul outil qu'est le dialogue, la mise en place de procédure et les choses de cette nature font partie des choses que nous devons améliorer et cette méthode a comme objectif d'améliorer cette capacité entre autres. Après il enregistre ces points de vue et est respectueux de ces points de vue alternatifs.

Monsieur REIGNEAU Christophe - conseiller municipal - intervient et demande à nouveau pourquoi nous ne conservons pas un service de police municipale en lui demandant de partir sur d'autres orientations telles qu'elles ont été présentées là tout en gardant cette base police. Car les choses peuvent très vite changer du jour au lendemain au sein de la commune on ne sait pas comment ça se passe, 2022 est déjà différent de 2021, cela peut évoluer. On peut très bien faire un SMPS au sein d'un service de police municipale en y ajoutant des effectifs pourquoi pas différents, tout en gardant la base police municipale. Cette orientation sera plus sûre pour l'avenir et il précise qu'on peut s'en mordre les doigts si ça ne fonctionne pas et il est certain que ça ne fonctionnera pas bien, dans quelques années on refera les comptes et cela donnera raison aux arguments avancés ce jour.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - intervient à son tour : il rejoint la remarque de Christophe dans la mesure où effectivement on dispose d'un service de police municipale qui globalement est en sous-effectif. Effectivement un seul brigadier pour 3 500 habitants, il est plutôt délicat, voir pas Fair Play de reprocher que le travail ne soit pas fait. Si d'autant plus on le bloque le matin et l'après-midi à la sortie et à l'entrée des écoles. Pourquoi ne pas plutôt renforcer ce service de police municipale avec 2-3 personnes, retravailler peut-être la politique et le management plutôt que d'aller s'aventurer dans un service SMPS qui dans la façon de fonctionner l'interpelle et lui pose question, puisque globalement il sera sous la tutelle d'un directeur du service, c'est-à-dire sous la tutelle du maire, c'est-à-dire sous la tutelle d'une majorité. A cet endroit-là, il s'interroge vraiment donc sur l'intégrité et l'indépendance de ce service-là. Se priver de policiers municipaux qui ont passés des concours, c'est également se priver de conseils sur la sécurité, sur la circulation, il fait référence à ce titre à ce qu'il se passe là typiquement aujourd'hui aux abords de l'école, où personne fatalement personne, aucun de nos concitoyens n'a compris pourquoi est-ce qu'on bloque les places de parking tout comme pour les marchés pourquoi est-ce qu'on bloque la route du chef-lieu alors que globalement si on prenait ce parking-là pour y mettre les marchands ça pourrait le faire.

D'autre part il s'interroge un peu sur la pertinence et la précision des chiffres qui sont émis dans le document, puisqu'on dit qu'il y a une baisse de 17,3% entre 2019 et 2020 sans qualifier le moins parce que globalement si c'est entre novembre 2019 et novembre 2020, il rappelle qu'il y avait une pandémie, qu'il y avait un confinement et que partout en France cette baisse effectivement a corrélé. Et globalement si ces chiffres-là qui ont été mis en avant auprès du comité technique il s'en inquiète un peu. A ce titre et dans la synthèse il est bien indiqué « l'avis du comité technique du 15 avril 2021 » mais ils ne disposent pas de cet avis-là, ni-même de ce qui a motivé le rapport qui a été soumis à ce comité technique et que donc prenant compte de cela il ne va pas être vindicatif mais être assez strict, c'est-à-dire que quel que soit le vote qui sera fait sur ce point il le remettra en cause parce qu'il considère que le conseil municipal n'a pas les éléments suffisants pour avoir un jugement éclairé et faire son vote. Pour lui il faut que le conseil municipal dispose de cet avis et qu'il puisse disposer du rapport qui a été émis via ce conseil municipal pour pouvoir prendre cette décision.

Monsieur le Maire reprend la parole : « Alors premièrement je tenais à te laisser entière responsabilité des propos que tu tiens quant à l'éventualité d'avoir dit que le travail n'était pas fait, je laisse à Abdel LAHOUAOUI ... »

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah coupe la parole à Monsieur le Maire : « Le travail, quel travail ? »

Monsieur le Maire répond : « Tu viens de le dire qu'il était qu'au début de ton intervention qu'il n'était pas normal de reprocher qu'un travail ne soit pas fait quand on bloque quelque'un ect. Ça n'est ça n'est, je n'ai pas prononcé (...) »

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - monte le ton en interrompant Monsieur le Maire : « Mais à quel moment, à quel moment, nan, nan, nan, Bruno, nan, nan (...) »

Monsieur le Maire répond : « Abdel je t'ai laissé parler (...) »

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - s'interpose à nouveau : « Tu ne vas pas déformer mes paroles, à quel moment j'ai dit ce que tu viens de dire ? »

Monsieur le Maire répond : « Tu viens de le dire j'en prend l'assistance à témoin, tu as commencé tes propos en disant qu'il n'était pas normal de reprocher à quelqu'un que le travail ne soit pas fait, je dis simplement que je n'ai pas prononcé ces mots, qu'ils ne sont pas dans cette délibération et que je te laisse la responsabilité de ces paroles-là. »

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - répond : « Il y a l'enregistrement qui est fait, comme à chaque habitude comme à chaque conseil municipal je demande à l'assistance de reprendre l'enregistrement pour valider tes propos. »

Monsieur le Maire répond : « On va essayer, je voudrais juste que les choses soient très claires, on va vérifier si tu les as prononcés, en tout cas moi je veux que tout le monde entende bien très clairement que je n'ai pas prononcé ces paroles, c'est l'objet, mais on va essayer on va essayer. »

Monsieur le Maire indique que l'enregistrement va être écouté pour vérifier s'il a prononcé ces paroles et demande à l'assistance d'essayer de retrouver cela.

Monsieur le Maire reprend parole au sujet de l'avis technique, c'est l'avis technique obligatoire en lien avec l'évolution d'un poste et cet avis technique a été négatif, négatif sur l'initiative portée par la commune, c'est un avis administratif qui ne se prononce pas sur le fond mais sur les dispositions, sur la manière, dont les conséquences qui s'appliquent aux fonctionnaires territoriaux.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - répond que c'est plutôt malin de mettre « vu l'avis du comité technique du 15 avril 2021 » qui laisse penser à l'ensemble des conseillers municipaux que l'avis technique était favorable. Il aurait été judicieux de dire, de préciser que l'avis du comité technique était négatif.

Monsieur le Maire indique que ce n'était pas l'intention, que c'est l'avis de Monsieur LAHOUAOUI Abdellah et que ça tient du procès d'intention.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - reprend parole et indique que pour faire un vote complètement éclairé il souhaite avoir cet avis-là et le rapport qui est source de cet avis-là, et sérieusement pour lui tant que l'on n'a pas ses éléments là, il considère que nous n'avons pas l'éclairage suffisant pour se prononcer pour un vote pour ou contre et donc quel que soit l'issue du vote il rentrera en matière pour faire invalider ce vote.

Monsieur le Maire répond que c'est son droit et qu'il pourra s'il le souhaite.

Monsieur HAASE Guillaume - conseiller municipal - prend la parole et exprime le fait que quand on vise un article de loi, un article de code, urbanisme ou autre, on a tous la capacité d'aller sur Légifrance pour aller chercher la ressource mais quand on vise un document pour asseoir une décision, il rejoint Abdel sur le fait qu'il serait quand même utile qu'ils puissent avoir connaissance du contenu, il pense que ça y va dans le sens de la transparence.

Monsieur le Maire répond qu'il ne manquera pas de leur communiquer le contenu cet avis qui il le répète en toute transparence n'est pas particulièrement favorable à la proposition qui est faite. Il rappelle que c'est un avis, que c'est une obligation.

Monsieur HASSE Guillaume - conseiller municipal - répond que oui c'est à titre consultatif.

Monsieur le Maire reprend que c'est un avis consultatif et obligatoire, et d'ailleurs un premier avis avait été soumis il avait été négatif et comme les textes l'exige, la proposition a été présentée à un deuxième avis, c'est un avis consultatif qui n'a pas effet direct sur la décision, mais il ne manquera pas de faire passer l'avis. Quant à la conscience d'être éclairé ou de ne pas l'être il laisse à chacun le choix de se prononcer sur le fait qu'il soit éclairé ou pas.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres commentaires ?

Madame ALIX Isabelle - maire-adjointe - souhaite ajouter un autre argument. Elle a vécu une problématique autour de chez elle une nuit et a fait appel au 17, les gendarmes sont arrivés chez elle dans les dix minutes. Elle précise qu'il ne lui serait jamais venue à l'idée et qu'elle n'aurait pas pu appeler la police municipale en pleine nuit et que la présence de la gendarmerie est pleinement suffisante, ils interviennent vite et ne sont pas très loin, en cas d'urgence le réflexe est d'appeler le 17 et non la police municipale. La gendarmerie est selon elle efficace sur notre territoire.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - dit que la question c'est quel est le niveau de service auquel on a le droit, en définitif le niveau de service auquel on a le droit de la police municipale, le niveau de service auquel la Mairie a souscrit, si globalement on n'a qu'un seul brigadier elle ne pourra pas être disponible 24/24. Il rappelle que c'est juste une question de moyens et de politique. Il rejoint Christophe, il pense qu'il vaut mieux renforcer le service de police municipale plutôt que d'aller se hasarder vers un SMPS où il y aura pour le coup ce problème de partialité selon lui car il sera sous l'autorité du Maire et il n'y aura pas d'indépendance et à chaque municipal ils vont pouvoir œuvrer sous les ordres de leur commandant en chef qui est le Maire.

Monsieur REIGNEAU Christophe - conseiller municipal - intervient à son tour et exprime le fait que l'un ne va pas sans l'autre (gendarmerie et police municipale). Un service de police municipale travaille en coordination avec la brigade de gendarmerie, ça paraît normal, simple et organisé. Et ce travail de proximité, au plus proche de nos dits citoyens fait que la police municipale c'est aussi un premier jet, un premier rideau, un premier contact avec le public qui permet parfois de démêler certaines situations qui n'ont pas besoin de faire forcément intervenir la gendarmerie. Il trouve que les deux sont complémentaires et cette coordination sur une commune comme la nôtre est intéressante. Par ailleurs il rappelle que dans l'exemple d'Isabelle où elle annonce 10 min pour intervenir c'est certes un délai court mais ce ne sera pas toujours comme ça. Cela dit effectivement il n'y aura pas de service de police municipale de nuit ce n'est pas ce qu'il dit, ni ce qu'il souhaite. Il dit simplement que l'action au quotidien au plus près de gens, la police municipale c'est son rôle, pourquoi pas l'étoffer avec d'autres missions et d'autres statuts au sein du service mais par contre garder cette notion de police municipale qui de toute façon traduit les pouvoirs de police municipale du maire sur le terrain.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres commentaires.

Monsieur le Maire revient sur l'écoute de l'enregistrement demandé précédemment. Un bruit parasite ne permet pas de vérifier que les propos dont il voulait donner l'entière responsabilité à Abdel aient été prononcés du fait de l'enregistrement en cours. Si on n'arrive pas à mieux les percevoir et bien c'est qu'ils n'auront pas été prononcés. Si on les perçoit, il n'a rien à dire de plus que ce ne sont pas les propos qui sont tenus dans cette délibération et qu'il n'a pas tenu de tels propos.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah répond qu'il n'a absolument pas à faiblir de ces propos, puisqu'il ne les a pas prononcés, il a simplement dit « on ne pourra pas reprocher, voilà ».

Monsieur le Maire répond que très bien et que ce n'est pas lui qui pourrait reprocher, il n'a pas de commentaires à faire sur le fond, juste être clair.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - répond qu'il ne rencontre absolument aucune difficulté là-dessus.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas de reproche à faire aux propos qui sont tenus. Il veut simplement qu'aucune confusion ne soit faite entre les propos tenus et ceux proposés dans les textes délibératifs qui sont soumis au vote.

S'il n'y pas d'autres commentaires, Monsieur le Maire propose de passer au vote sur ce point 4. qui est la création d'un SMPS et sur la suppression du service de police municipale de la commune de Fillinges. Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - réitère qu'il fera appel de la délibération.

Monsieur le Maire répond qu'il pourra faire appel quand il sera le moment de le faire c'est-à-dire après la séance et après parution de la délibération. Le maire demande si Abdel le veut bien, à passer au vote.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - répond : « On a voté Monsieur ».

Monsieur le Maire demande à pouvoir travailler sereinement et précise que l'intention de Monsieur LAHOUAOUI Abdellah à contester cette délibération est notée que c'est son choix et qu'il n'est pas nécessaire de le répéter à plusieurs reprises. Monsieur le Maire reprend à nouveau le vote.

Pas d'abstention. 18 voix pour et 4 oppositions (Messieurs HAASE Guillaume, LAHOUAOUI Abdellah, REIGNEAU Christophe et sa procuration Madame BALFROID Stéphanie).

#### Délibération :

Vu l'avis du Comité Technique du 15 avril 2021

La commune de Fillinges est dotée depuis 1995 d'une Police Municipale, aujourd'hui composée d'un brigadier-chef principal.

En effet, si la sécurité des personnes et des biens relève de l'Etat, la situation locale ne justifie pas une présence de Police. Monsieur Le Maire rappelle pour ce qui concerne la sécurité publique, qu'il y a deux choses à distinguer :

- La sécurité publique
- La tranquillité publique.

En ce qui concerne la tranquillité, cela relève des missions municipales qui sont de la prévention et non de la répression. L'insécurité est souvent le fait d'un ressenti. Souvent on se sent en insécurité sans pour autant en avoir été victime. Les bons ingrédients de notre

commune, sont d'avoir des agents qui sont proches des administrés ; qu'ils soient administratifs, techniques ou de sécurité publique.

« Fillinges reste un village dans son for intérieur, et un bourg, lié à sa position de carrefour intermédiaire entre montagne et ville ».

La baisse régulière du nombre de faits délictueux se justifie aujourd'hui par une stabilisation et un seuil plancher atteint depuis quelques années et ce, malgré une augmentation de la population. D'après le bilan de la délinquance de l'année 2020 transmis par la gendarmerie de Reignier-Esery le 15 mai 2021, les faits constatés sont en baisse de 17,3% entre 2019 et 2020, dont une baisse de 42,7% des faits de délinquance relatifs à l'atteinte aux biens et de 54,2% pour les atteintes volontaires à l'intégrité physique. Cette baisse amène l'exécutif de la commune à envisager de remplacer la Police Municipale par un service de prévention et de sécurité.

De plus, la présence et la proximité de la Brigade de Gendarmerie de Reignier et son efficacité sur le terrain contribuent à une sécurité réellement ressentie sur le territoire de Fillinges. Notre commune rurale est calme, certes traversée par des axes départementaux à forte circulation, mais dotée d'une qualité de vie qui en fait un lieu prisé par les familles qui souhaitent, toujours autant, s'y installer.

Le rôle de la Police Municipale est à ce jour essentiellement basé sur la proximité avec les habitants pour ce qui concerne les problèmes du quotidien (querelles de voisinage, incivilités, etc. ...).

Fillinges est un bourg qui a su garder son caractère rural et son côté « village » ; les administrés comprennent mieux « Prévention » que « Répression ». Les catégories socio-professionnelles qui représentent la population Fillingeoise, sont respectueuses des valeurs de respect de l'ordre, de la loi et du bien vivre ensemble.

#### Création d'un Service Municipal de Prévention et de Sécurité (SMPS).

Comme expliqué ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal, de se prononcer afin de transformer le service de Police Municipale en SMPS.

En effet, la mentalité de la population ainsi que la présence d'une jeunesse importante (450 élèves dans les écoles maternelles et élémentaires sans apport d'élèves extérieurs aux autres communes), amènent les élus à vouloir créer un véritable service de proximité, éducatif, pédagogue et préventif qui serait un virage important accompagnant les politiques municipales de l'enfance et de la jeunesse.

La Police Municipale fait partie d'un héritage communal dont l'exécutif actuel souhaite renouveler la formule, tant dans son fond que dans sa forme.

La commune de Fillinges doit se tourner vers un réel accompagnement de la population au détriment de la répression qui, plus que jamais, a démontré ses limites.

Il serait donc proposé aux habitants de passer d'un service de Police Municipale qui sous l'autorité du Maire, officier de police judiciaire, exécute des missions de police administrative et judiciaire en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique, d'assurer l'exécution des arrêtés de police et de constater par procès-verbal ou rapport les infractions dont ils ont connaissance, à la création d'un

service municipal de prévention et de médiation ayant possibilité d'intervenir aussi bien sur le domaine routier, de l'environnement, de l'urbanisme, de la protection aux abords des écoles...

#### Le SMPS de Fillinges, un service municipal à part entière.

Les politiques publiques de l'équipe municipale sont désormais tournées vers un accompagnement des habitants depuis la petite enfance jusqu'au grand âge. Cette stratégie politique d'accompagnement des publics se concrétise désormais par des agents municipaux formés à la parentalité, au soutien à l'éducation, aux moyens importants pour le périscolaire, l'extrascolaire et la parfaite organisation entre l'éducation nationale et les services municipaux.

La création du SMPS serait, contrairement à une Police traditionnelle, un maillon manquant au « bien vivre ensemble ». Ce service veillerait à la tranquillité de la commune en assurant :

- Une présence humaine et une intervention sociale sur la commune ;
- Une réponse rapide suite aux appels téléphoniques de particuliers ;
- Une restauration du dialogue entre les parties en litige ;
- Un suivi régulier des situations signalées.

Le SMPS serait créé sous forme de service, doté de 2 agents permettant ainsi de répondre aux besoins d'une population croissante et surtout de maintenir une continuité de service à tout moment de l'année.

#### Le SMPS serait dirigé par un chef de service.

Les informations relatives à des problèmes de voisinage et aux faits d'incivilité, seraient reçues par le responsable du service qui dans cette hypothèse :

- Analyse les faits signalés durant le service ;
- Fait la liaison avec les organismes et les professionnels sociaux concernés ;
- Coordonne les informations dans un souci de travail en partenariat ;
- Informe les élus des situations difficiles et organise à leur demande des entretiens individuels sous forme d'alerte éducative ;
- Participe à l'élaboration d'outils susceptibles d'améliorer le climat social dans les quartiers du village.
- Représente une certaine autorité liée aux pouvoirs de Police du Maire de la commune, Officier de Police Judiciaire, habilité à verbaliser ;
- Organise l'activité de son service et de la personne placée sous son autorité.

De plus, le SMPS pourrait accueillir des jeunes en service civique d'une part mais aussi en formation en alternance d'autre part pour ensuite en assurer une formation d'agents de sécurité voie publique (ASVP) et percevoir l'intérêt du métier de médiateur.

La suppression de la Police Municipale qui, il faut le rappeler, ne reste qu'une sécurité visuelle intra-muros, nécessitera un renforcement des liens avec la Gendarmerie ; liens existants aujourd'hui, tant les prérogatives du brigadier-chef principal restent particulièrement restreintes en termes d'actions, et de répressions qui nécessitent, très régulièrement, l'intervention de la Gendarmerie pour les verbalisations liées à dépôts de plaintes.

Notre projet de transformation de la Police Municipale en « Service Municipal de Prévention et de Sécurité » passerait par le reclassement du brigadier-chef principal en poste. Il sera proposé au brigadier-chef principal de continuer ses missions dans un cadre de travail différent et d'accepter sa nouvelle position hiérarchique, puisqu'il sera placé sous l'autorité d'un chef de service de la Fonction Publique Territoriale, service dépendant directement et de manière inconditionnelle du Maire.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer pour la transformation de la Police municipale de la commune de Fillings en Service Municipal de Prévention et de Sécurité afin de proposer aux habitants un service nouveau, basé sur de la médiation, de la prévention et de l'éducation à la sécurité. Ces prérogatives sont aujourd'hui, dans un contexte de modification des services municipaux plus recentrés sur nos politiques publiques et notre proximité avec les habitants une nécessité d'ouvrir les yeux sur les attentes de nos administrés et non ce que certains pensent nécessaires à la tranquillité publique.

Ainsi, il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer pour :

- La création d'un Service Municipal de Prévention et de Sécurité doté de 2 agents, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022
- La création d'un poste de responsable de service pour animer le SMPS, cadre de la fonction publique territoriale voire un retraité de la fonction publique d'état ou de l'armée (gendarmerie). Ce poste aura un profil précis décrit selon les spécificités de service énumérées ci-dessus. Il aura pour vocation à dépendre du cadre des emplois administratifs ou techniques de la catégorie B des emplois.
- La création d'un poste d'adjoint administratif ou technique (catégorie C) pour assurer la mission d'ASVP.
- L'adhésion de la commune à un centre de formation en alternance afin de participer à la formation d'agents ASVP.
- La transformation de la Police municipale en SMPS
- Le reclassement éventuel du brigadier-chef principal si celui-ci souhaite rester en tenue et dépendre de son cadre d'emploi initial : La Police municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 4 oppositions (Messieurs HAASE Guillaume, LAHOUAOUI Abdellah, REIGNEAU Christophe et sa procuration Madame BALFROID Stéphanie) - décide :

- la création d'un Service Municipal de Prévention et de Sécurité doté de 2 agents, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
- la création d'un poste de responsable de service pour animer le SMPS, cadre de la fonction publique territoriale voire un retraité de la fonction publique d'état ou de l'armée (gendarmerie). Ce poste aura un profil précis décrit selon les spécificités de service énumérées ci-dessus. Il aura pour vocation à dépendre du cadre des emplois administratifs ou techniques de la catégorie B des emplois ;
- la création d'un poste d'adjoint administratif ou technique (catégorie C) pour assurer la mission d'ASVP ;

- l'adhésion de la commune à un centre de formation en alternance afin de participer à la formation d'agents ASVP ;
- la transformation de la Police municipale en SMPS ;
- le reclassement éventuel du brigadier-chef principal si celui-ci souhaite rester en tenue et dépendre de son cadre d'emploi initial : La Police municipale.

#### **5° - SUPPRESSION D'UN POSTE**

Monsieur le Maire dit que la suppression d'un poste fait l'objet du point N° 5 et il fait lecture de la délibération. Il demande au conseil municipal de se prononcer sur les points cités. Il s'agit d'une délibération conséquente de la précédente.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - intervient et fait mention dans ce point de la délibération précédente. Sachant que le point précédent va être fait appel de ce vote, il votera non sur ce point et sur le point N° 6 également. Ces points seront remis en question dans son appel. Par ailleurs il demande étant donné que le conseil enregistre ses propos à la Directrice Générale des Services qu'il lui somme de lui communiquer le contrat d'assistance juridique des services municipaux pour qu'il puisse faire appel aux votes des points 4, 5 et 6. Il remercie la Directrice Générale des Services.

Monsieur le Maire répond et indique que cette intervention n'a aucun lien avec le débat qui est ouvert. Monsieur le Maire reprend le vote et demande s'il y a d'autres prises de parole. Il demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote => Pas d'abstention. 18 voix pour et 4 oppositions (Messieurs HAASE Guillaume, LAHOUAOUI Abdellah, REIGNEAU Christophe et sa procuration Madame BALFROID Stéphanie).

#### **Délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et en particulier ses articles 34 et 97

Vu le précédent tableau général du personnel de la commune adopté par délibération du 16 mars 2021

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2022 emportant suppression du Service de Police Municipale et création corrélative d'un Service Municipal de Prévention et de Sécurité,

Vu les avis des Comités Techniques en date des 18 novembre 2021 et 27 janvier 2022,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16 mars 2021

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de brigadier-chef principal à temps complet, en raison de la suppression dudit service et de son remplacement par un Service Municipal de Prévention et de Sécurité (SMPS),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 4 oppositions (Messieurs HAASE Guillaume, LAHOUAOUI Abdellah, REIGNEAU Christophe et sa procuration Madame BALFROID Stéphanie) :

- autorise la suppression du poste de brigadier-chef principal à compter du 31 août 2022,
- autorise la modification subséquente du tableau des effectifs de la commune comme annexée à la présente délibération,
- précise que le Centre de Gestion sera informé de cette modification dans les formes requises,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires en exécution de la présente délibération, notamment les actes et arrêtés relatifs à la situation de l'agent concerné.

#### **6° - FIN DE CONCESSION DE LOGEMENT POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE**

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération et demande au conseil municipal de se prononcer sur les points cités. Il s'agit d'une délibération consécutrice de la précédente.

Aucun commentaire n'est fait suite à la demande de Monsieur le Maire, qui passe donc au vote. Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote => Pas d'abstention. 18 voix pour et 4 oppositions (Messieurs HAASE Guillaume, LAHOUAOUI Abdellah, REIGNEAU Christophe et sa procuration Madame BALFROID Stéphanie).

#### **Délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes publiques et notamment son article R2124-65

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'article 21 de la loi N° 90-1067 du 28 novembre 1990,

Vu le décret N° 2012-752 du 9 mai 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2022 emportant suppression du Service de Police Municipale et création corrélative d'un Service Municipal de Prévention et de Sécurité,

Vu les avis des Comités Techniques du 18 novembre 2021 et 27 janvier 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2022 supprimant l'emploi de Brigadier-Chef principal

Considérant que la suppression de l'emploi de Brigadier-Chef principal à temps complet, en raison de la suppression dudit service et de son remplacement par un Service Municipal de Prévention et de Sécurité (SMPS), entraîne nécessairement la suppression de la concession de logement pour nécessité absolue de service,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 4 oppositions (Messieurs HAASE Guillaume, LAHOUAOUI Abdellah, REIGNEAU Christophe et sa procuration Madame BALFROID Stéphanie) :

- autorise la suppression du logement pour nécessité absolue de service consentie à l'agent concerné, à effet du 31 août 2022, le bénéficiaire aura alors un délai de 6 mois pour quitter les lieux, soit le 28 février 2023 au plus tard,

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires en exécution de la présente délibération, notamment les actes et arrêtés relatifs à la situation de l'agent concerné.

#### **7° - CREATION EMPLOIS POUR SERVICE MUNICIPAL DE PREVENTION ET DE SECURITE**

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération. Il demande s'il y a des commentaires particuliers.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - intervient et dit qu'il est fait état que les contrats d'embauches indiqués vont sur une durée pouvant aller jusqu'à 2 ans. Ce qui est contradictoire avec le but du SMPS qui a pour l'objectif de connaître les citoyens et il a du mal à imaginer qu'on puisse avoir une proximité avec les citoyens en seulement 2 ans.

Monsieur le Maire répond et précise que les deux ans sont valables en cas de recrutement d'un contractuel qui permet d'ajouter une opportunité au futur recrutement mais qu'il y a aussi la possibilité d'embaucher directement un fonctionnaire territorial.

Monsieur le Maire demande si sur ce point il y a d'autres commentaires.

Monsieur REIGNEAU Christophe - conseiller municipal - intervient à son tour et tient à revenir sur la notion de ASVP, c'est purement une précision mais un ASVP c'est un agent du stationnement, sa seule mission c'est le stationnement. S'ils mettent des PV sur de la zone bleue, il trouverait ça cohérent et il serait à 100% pour cela car une zone bleue sans verbalisation c'est un peu gênant, par contre, il ne voit pas en quoi mettre des PV ça rapproche et resserre les liens avec la population. Pour lui la notion d'ASVP ne correspond pas tout à fait au projet du SMPS. Alors qu'un médiateur il comprendrait mieux le projet, mais ASVP il ne comprend pas. C'est juste une précision.

Monsieur le Maire entend les propos et demande s'il y a d'autres commentaires, des oppositions, des abstentions.

Vote : Pas d'abstention. 18 voix pour et 4 oppositions (Messieurs HAASE Guillaume, LAHOUAOUI Abdellah, REIGNEAU Christophe et sa procuration Madame BALFROID Stéphanie).

Délibération :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,  
Vu le budget,  
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe le conseil municipal :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de prévention et de sécurité,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

La création de deux emplois dédiés aux missions de prévention et de sécurité :

- Un emploi de chef de service de la prévention et de la sécurité à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour assurer la responsabilité du service de la prévention et de la sécurité. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires de catégorie B relevant du cadre d'emplois des rédacteurs de la filière administrative ou bien du cadre d'emplois des techniciens de la filière technique,
- Un emploi d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P) à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour assurer les fonctions de prévention et de sécurité. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs de la filière administrative ou bien du cadre d'emplois des adjoints techniques de la filière technique.

Synthèse :

Fonctions	Filière	Catégorie	Grade/Emploi	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
<i>Responsable du service</i>	<i>Administrative Ou Technique</i>	<i>B</i>	<i>Rédacteur Ou Technicien</i>	<i>35h</i>	<i>Oui / 3-2</i>	<i>Vacant</i>

<i>prévention et sécurité</i>						
<i>Agent de surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.)</i>	<i>Administrative Ou Technique</i>	<i>C</i>	<i>Adjoint administratif Ou Adjoint technique</i>	<i>35h</i>	<i>Oui / 3-2</i>	<i>Vacant</i>

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

La durée des contrats pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 4 oppositions (Messieurs HAASE Guillaume, LAHOUAOUI Abdellah, REIGNEAU Christophe et sa procuration Madame BALFROID Stéphanie) :

- adopte ces propositions de création de deux emplois dédiés aux missions de prévention et de sécurité :
- un emploi de chef de service de la prévention et de la sécurité à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour assurer la responsabilité du service de la prévention et de la sécurité. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires de catégorie B relevant du cadre d'emplois des rédacteurs de la filière administrative ou bien du cadre d'emplois des techniciens de la filière technique,
- un emploi d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P) à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour assurer les fonctions de prévention et de sécurité. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs de la filière administrative ou bien du cadre d'emplois des adjoints techniques de la filière technique. ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs :

<b>Fonctions</b>	<b>Filière</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Grade/Emploi</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle</b>	<b>Postes pourvus ou vacants</b>
------------------	----------------	------------------	---------------------	-------------------------	---	----------------------------------

<i>Responsable du service prévention et sécurité</i>	<i>Administrative Ou Technique</i>	<i>B</i>	<i>Rédacteur Ou Technicien</i>	<i>35h</i>	<i>Oui / 3-2</i>	<i>Vacant</i>
<i>Agent de surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.)</i>	<i>Administrative Ou Technique</i>	<i>C</i>	<i>Adjoint administratif Ou Adjoint technique</i>	<i>35h</i>	<i>Oui / 3-2</i>	<i>Vacant</i>

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

La durée des contrats pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.
- de charger Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

## **8° - PRESENTATION RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Monsieur le Maire propose d'aborder un sujet différent en lien avec la nécessité d'aborder ensemble sous forme de débat les dimensions budgétaires.

Monsieur le Maire fait part d'un document supplémentaire remis lors de la séance.

Monsieur le Maire prend la parole et précise au conseil qu'il est nouveau pour la commune d'avoir ce type de rapport. Il fait part d'une évolution du personnel sur le service Finances avec Madame LE TIRRAND Emmanuelle, qui occupe son poste avec volonté et engagement. Des erreurs ont cependant été relevés dans le rapport présenté et ces dernières seront corrigées au fur et à mesure de la présentation.

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il s'agit d'un débat d'orientation budgétaire pour l'année 2022, et qu'il ne sera pas soumis à un vote ce jour. Le vote sur le budget primitif aura lieu au prochain conseil municipal. Il a été remis au conseil le rapport d'orientation budgétaire 2022.

Dans ce type de rapport il est de coutume de faire référence aux contextes mondiaux, nationaux, régionaux et départementaux. Monsieur le Maire fait état en premier lieu d'un contexte global.

Au niveau du contexte mondial, il indique que la question ne se pose pas vraiment ici mais que nous pouvons craindre quelques augmentations des coûts sur un certain nombre de ressources.

Au niveau du contexte national, il est constaté que les collectivités territoriales font l'objet d'une baisse de ressources de la part du soutien de l'Etat qui ne se dément pas.

Au niveau du contexte régional, nous avons des rapports de type appel à subvention ou soutien de cette nature avec la région. Notre région est économiquement en bonne santé et dans notre département encore un peu plus. L'industrie va probablement devoir faire face à des difficultés. Surcroît de travail en industrie automobile dû au contexte mondial potentiel, ceci n'est pas cynique mais réaliste. Les choses ne sont plus aussi vertes qu'avant pour l'industrie mécanique, mais pas encore en crise.

Concernant les travailleurs frontaliers on constate un certain tassement à Fillinges. La Suisse reste source d'emplois et notre proximité attire un certain nombre de résidents chez nous.

Monsieur le Maire commence ensuite la lecture du rapport.

[Slide « 1. Recettes réelles de fonctionnement 2021 » p.2 :](#)

Graphique p.2 : Monsieur le Maire présente un aperçu des recettes réelles de fonctionnement sur les 3 années qui se sont écoulées. Il précise que la dotation de l'état DGF est en décroissance plus faible mais qu'elle reste tout de même en décroissance.

Monsieur HAASE Guillaume - conseiller municipal - prend parole et demande si ces chiffres intègrent le coefficient correcteur.

Monsieur le Maire lui répond qu'en effet ces chiffres intègrent tout. Et que par ailleurs les chiffres 2021 sont sous condition de vote au prochain conseil, mais qu'ils permettent d'avoir une vision globale. Monsieur le Maire indique que les impôts locaux sont notre principale ressource.

Tableau p.3 : Monsieur le Maire précise que ce tableau fait un détail comparatif de 2020 à 2022 d'un certain nombre de chiffres exprimé k€ en lien avec les recettes de fonctionnement. Il est constaté un léger dynamisme de l'impôt mais qui reste assez faible puisque sur la recette des impôts on passe de 2 176 k€ en 2020 à 2 186 k€ en 2021 soit un delta de 10 qui est une croissance faible. Le sujet de l'impôt doit être soumis à réflexion selon Monsieur le Maire car il s'agit de l'unique recette dynamique de la commune. Ce sujet a été source d'interrogation dans les conseils municipaux précédents et il faut s'interroger sur cette situation car cela fait depuis 20 ans que le taux de l'impôt n'a pas été révisé à Fillinges. Ce sujet à son sens doit être abordé lors d'un débat d'orientation budgétaire.

Monsieur le Maire émet un commentaire sur la ligne 77 où l'on constate une forte augmentation, et précise que cette somme est en lien avec l'opération d'échange de biens fonciers qui est en train d'être réalisée pour l'opération qui se bâtit au Pont de Fillinges.

Graphique p. 4 : Monsieur le Maire indique que ce graphique permet de constater la diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) au fil des années présentées, le dessin se passe toutefois de commentaire, si ce n'est que 2022 diminue encore un peu plus.

[Slide « 2. Dépenses réelles de fonctionnement 2021 » p.5 :](#)

Graphique p.5 : Monsieur le Maire invite le conseil à observer ce graphique qui représente l'évolution notamment des charges à caractère général, des charges de personnel et charges de gestion courante. Il est constaté une augmentation sur ces charges pour l'année 2021.

Tableau p.6 : Monsieur le Maire indique qu'il s'agit des mêmes informations que le graphique précédent cette fois exprimé en K€. Monsieur le Maire attire l'attention sur la section « virement à la section d'investissement » précisant que c'est une dépense qui s'ajoute aux capacités d'investissement.

Graphique p.7 : Monsieur le Maire précise que ce graphique représente le lien entre charges de personnel et dépenses réelles de fonctionnement. Il est constaté une augmentation certaine au fil des années toutefois ce sont des lignes relativement régulières et stables. Monsieur le Maire fait également état des emplois de la commune.

Slide « 3. Analyse financière » p.8 :

Tableau p.8 : Une analyse financière est proposée au regard du conseil.

Monsieur le Maire attire l'attention sur l'épargne nette qui détermine la part d'autofinancement dégagée sur l'ensemble de l'exercice.

Les fonds de roulement initiaux et finaux donnent une idée des capacités d'investissement de la commune.

Graphique p.9 : Monsieur le Maire indique que le graphique représente l'évolution et les écarts de l'épargne de gestion, l'épargne brute et l'épargne nette.

Graphique p.10 : Monsieur le Maire indique que le graphique représente l'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement.

Monsieur le Maire attire le regard sur l'évolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement. L'année 2020 donne la fin du parallèle et en 2021 le rapprochement des 2 courbes est plus important. Entre 2018 et 2021 l'évolution est relativement comparable.

Graphique p.11 : Monsieur le Maire indique que le graphique représente l'évolution de la dette. L'état de la dette représente un ratio de 5.83 ans pour rembourser, ce qui correspond à un ratio classique dans l'approche des collectivités territoriales.

Slide « 4. Eléments financiers d'investissement » p.12 :

Tableau p.12 : Monsieur le Maire précise que concernant les investissements il faut noter que de nombreuses choses sont à l'état de proposition. Ce qui implique qu'il soit nécessaire de calculer ce montant d'emprunt mais il faudrait davantage réfléchir à la forme d'emprunt que l'on souhaiterait faire si nous devons être amenés à faire un emprunt. Les taux qui étaient historiquement bas sont à la hausse et risquent de continuer à augmenter dans les temps qui viennent.

Liste des investissements envisagés (Budget général) p.13-14 : Monsieur le Maire précise que cette liste représente les chiffres exprimés en K€ des investissements envisagés en 2022. Les chiffres sont parfois totaux et parfois ne représentent qu'une petite partie pour ce qui concerne notamment les études préparatoires.

Monsieur le Maire interpelle sur le montant de 849 k€ pour les locaux commerciaux du pont qui sont des dépenses de budget d'investissement et non de trésorerie.

Slide « 5. Budget Forêts – Fonctionnement et Investissement » p.15-16 :

Tableau du budget fonctionnement p.15-16 : Monsieur le Maire précise que ce budget annexe est nécessaire à notre commune, car nous sommes une commune forestière. Monsieur le Maire précise que nous avons soumis à l'Office National des Forêts la quasi-totalité de nos forêts et si ce n'est pas la totalité c'est parce que les écritures nécessaires n'ont pas encore été réalisées. Il indique que l'objectif de ce budget annexe est de maintenir l'entretien et le gardiennage des forêts sans faire appel à une exploitation qui apporterait les ressources, pour la simple et bonne raison que les années durant, cette tentative s'est trouvée vaine et notre forêt atteint aujourd'hui une situation qui nous permet de la laisser retrouver force et vigueur. Il ne s'agit toutefois pas d'un budget impactant l'ensemble du budget de la commune de Fillinges.

Monsieur le Maire invite à retourner sur le document donné en début de séance. Le document reprend les informations présentées concernant le budget, il indique au conseil municipal qu'il a été souhaité de poursuivre le travail afin d'avoir la capacité de proposer un budget primitif plus avancé.

Monsieur le Maire précise que pour établir les comparaisons, nous avons annexé le budget primitif 2020, le Compte Administratif 2020, le BP 2021, le CA 2021 et le BP 2022. Il fait lecture du document fourni au conseil municipal en donnant des explications.

Monsieur HAASE Guillaume - conseiller municipal - prend la parole et exprime le fait que le budget prévisionnel pourrait être aggravé sur les dépenses de fonctionnement au vue des situations conjoncturelles internationales. En effet, tout augmente et explose partout (essence, matériaux). Il estime qu'il serait plus prudent de mettre un coefficient d'aggravation élevé pour avoir une marge de sécurité.

Monsieur le Maire répond qu'il partage cet avis et qu'il faut avoir les ressources qui correspondent. A l'heure actuelle de façon générale il y a un coefficient d'aggravation d'environ 100 k€, sachant qu'un arbitrage est encore à faire. Toutefois il partage l'idée d'être attentif aux charges à caractère général qui risquent de peser un peu plus lourd.

Monsieur le Maire indique également qu'on n'a pas mal travaillé sur des investissements plus importants. Mais qu'il faut maintenant qu'on travaille davantage sur la capacité de monter des dossiers de subventions pour les investissements.

Monsieur le Maire pose la question des ressources de la commune, sachant que depuis de nombreuses années les impôts n'ont pas été touchés et comme les personnes présentent le savent la taxe d'habitation va disparaître dans les mois à venir. A savoir que la taxe d'habitation n'est pas compensée dans les dynamiques des recettes territoriales et qu'il est proposé une compensation liée à la TVA. Monsieur le Maire demande : « Est-ce quelqu'un peut expliquer le rapport entre la progression de la TVA nationale avec le dynamisme éventuel du développement de Fillinges et ces nécessités d'investissement en matière d'infrastructures ? Car si l'on compare par exemple avec une commune de Corrèze qui ne bénéficie pas du même dynamisme que nous, et bien si l'on bénéficie du même dynamisme de TVA cela ne semble pas comparable. Cependant une commune qui se développe et accroît par nature son assiette d'impôt peut disposer d'un peu plus de moyens pour répondre aux besoins de ses habitants. »

Monsieur le Maire est plutôt inquiet à ce sujet. Même s'il est vrai que ça n'est pas populaire, cette hausse sera toutefois explicable par les investissements engagés au profit des habitants. Explicable par les améliorations au sein des écoles via des meilleures installations et des sécurisations aux abords des écoles. De plus, Monsieur le Maire rappelle que nous sommes dans l'obligation annoncée de créer une école supplémentaire. Monsieur le Maire tient à noter que les enfants ne bénéficient pas à l'heure actuelle dans les installations historiques de la commune de Fillinges de salle pour pratiquer le sport contrairement aux communes avoisinantes, ce type d'infrastructure sera également au bénéfice des adultes souhaitant se maintenir en bonne forme.

Monsieur le Maire indique que si on regarde la CAF nette, nous ne sommes pas ridicules et cela a été confirmé par les banquiers rencontrés qui ont une appréciation positive de la situation de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'il lui semble que le temps est venu d'observer la possibilité de relever un peu le niveau d'imposition.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier-adjoint - prend la parole et exprime qu'effectivement il y a beaucoup de projets et que pour les accomplir il faudra plus de moyens sinon on ne fera plus rien. Il y a donc un choix à faire entre favoriser la hausse de l'impôt ou ne rien faire, sachant que tous ces projets sont importants.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - indique que cela s'est déjà bien réduit.

Monsieur HAASE Guillaume - conseiller municipal - interroge le maire concernant le chapitre des recettes notamment celles produites par les emplacements de la Halle et savoir si les locaux de la Halle ont tous été loués.

Monsieur le Maire répond en indiquant que 4 surfaces sont signées en location mais rappelle qu'il avait été proposé que nous ne percevrions les loyers que quand les commerces se mettront en route pour être attentif à la bonne santé des commerçants.

Monsieur le Maire apporte des précisions sur chaque surface actuellement signée :

- La pizzeria a commencé à se mettre en route pour le côté automatique. Un courrier a été envoyé pour demander quand l'ensemble de la pizzeria sera en route.
- Pour la pâtisserie, les travaux avancent bon train.
- Pour le commerce de légumes et maraichage, la pose des cloisons est faite.
- Pour le poissonnier il vient d'avoir l'obtention de l'autorisation nécessaire par conséquent les travaux devraient commencer rapidement.

Monsieur le Maire indique qu'il reste 2 espaces qui n'ont pas trouvé preneur. Et que nous avons eu une conversation avec le syndicat de transport pour proposer un service de vélos à l'un des emplacements, car l'emplacement semble stratégique à proximité du BUS. Pour le second espace Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est prévu de relancer un appel à projet puisque l'attributaire à envoyer une lettre de forfait. Il lui semble judicieux de remettre cet appel à projet sur la table en même temps que les arcades du pont qui arriveront bientôt.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - s'exprime afin de revenir sur la proposition de hausse des impôts et les différents projets avec notamment peut-être le besoin de limiter ces projets car les finances ne le permettraient peut-être plus. Il lui semble qu'il est

assez difficile d'aller voir les voisins du quartier des Bègues pour leur annoncer une augmentation d'impôt alors que toutes les maisons de quartiers sont ou ont commencé à être construites aux alentours et que malheureusement ce quartier des Bègues passe toujours un peu pour un citoyen de seconde zone. Ça l'embête beaucoup de savoir qu'il y a cette augmentation d'impôts et que globalement les habitants du quartier des Bègues ne jouissent pas des différents projets telles qui peuvent être mis en œuvre dans les différents hameaux.

Monsieur le Maire ne souhaite pas polémiquer sur ce sujet mais il précise que le quartier des Bègues n'est pas de seconde zone : les trottoirs ont été réalisés ainsi que l'éclairage public sur une partie de la route avec également la mise en place d'une médiathèque et l'amélioration de l'école maternelle pour tous les enfants même ceux des Bègues. Il rajoute à cela qu'il y a un projet de tranchées couvertes avec la région pour un montant estimatif d'environ de 30 millions d'euros qui bénéficie aussi au quartier des Bègues.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - répond que ce sont des finances du département pour ce qui concerne la traversée et qu'il n'y a pas de projet de maison de quartier, pas de réunion de quartier pour les Bègues contrairement aux autres hameaux, c'est pour cela qu'il se permet de dire que c'est un quartier de seconde zone.

Monsieur le Maire répond que les maisons de quartiers ont été acquises mais pas toutes réalisées et qu'elles l'ont été par opportunité. Concernant les réunions de quartier elles n'ont pas encore toutes eut lieu et si le tour des Bègues n'est pas venu, il viendra avec certitude. La réunion de quartier aura lieu en juin pour SOLY – LES BEGUES. Monsieur le Maire réitère, qu'il n'est pas envisageable de penser que les gens des Bègues sont des citoyens de seconde zone. Des investissements ont eu lieu dans ce quartier et il y en aura d'autres. De plus la commune de Fillinges aura certainement des améliorations à faire après les travaux sur la route départementale et régionale et les fera.

Monsieur le Maire rappelle que l'augmentation des impôts face aux projets n'a pas comme seul objectif d'investir uniquement au quartier des Bègues mais de répondre aux différentes problématiques.

Madame FRIOLL ABDALLAH Catherine - conseillère municipale - pose la question s'il n'y a pas d'autres possibilités que d'augmenter les impôts et demande s'il a été envisagé d'autres possibilités, comme la zone industrielle avec peut-être des nouvelles installations d'industrie.

Monsieur le Maire répond que l'emprunt nécessite des ressources pour le rembourser et il semble que les montants d'emprunts envisagés pour faire face aux investissements nécessitent une ressource plus affirmée. Peut-être qu'avec les nouveaux habitants il y aura plus de frontaliers ce qui serait souhaitable. Néanmoins pour une bonne part des constructions, ce seront des logements sociaux donc ce n'est pas nécessairement là que les frontaliers viennent se loger.

Madame FRIOLL ABDALLAH Catherine - conseillère municipale - demande de combien sera l'augmentation de la population ?

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas d'idée exacte et qu'il faut mesurer techniquement ce que l'on peut proposer après nous sommes une commune de 3600 habitants donc en augmentant nos impôts nous n'allons pas augmenter nos ressources de façon mirobolante. Mais si l'on peut maintenir une CAF nette aux alentours du pourcentage que nous avons aujourd'hui cela semblerait raisonnable.

Monsieur HAASE Guillaume - conseiller municipal - intervient à son tour et se demande si avec les constructions en cours et par conséquent l'achat de ces logements associés aux impôts correspondants ne va pas créer suffisamment de ressources. Et de ce fait est-ce qu'il est vraiment nécessaire d'augmenter les impôts ?

Monsieur le Maire rejoint le fait que ces constructions vont en effet permettre de la ressource foncière. Toutefois la question de l'impôt reste à observer.

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - dit qu'il serait bien d'avoir une perspective sur 5 ans.

Monsieur le Maire précise que le tassement s'expliquerait par la réforme de la taxe foncière et la baisse des bases de locaux industriels (- 50%). A ce jour quand Monsieur le Maire rencontre un banquier on peut emprunter 5 millions d'euros sur le mandat sans qu'à la fin du mandat on ait compromis l'équilibre financier de la commune. Si on voit la dynamique fiscale prendre de la vigueur, la question se pose. L'idée n'est pas de multiplier le taux de l'impôt par deux et pour rappel le citoyen a fait une économie d'impôt au travers de la suppression de la taxe d'habitation.

Monsieur HAASE Guillaume - conseiller municipal - n'émet pas d'opposition philosophique à augmenter les impôts à partir du moment où on est tous égaux devant l'impôt. Au vu de la suppression de la taxe d'habitation il y a une inégalité de droit déjà palpable entre les locataires et les propriétaires, étant donné que les propriétaires eux conservent la taxe foncière. Les locataires ne participent plus quant à eux aux projets communaux. De même que les propriétaires installés dans des locaux de construction illégale et n'acquittent pas d'impôt et qui utilisent les infrastructures publiques ne participent pas à la vie économique de la commune, c'est pourquoi il s'abstiendra de voter une augmentation d'impôt.

Monsieur le Maire précise qu'hélas il est possible de ne pas payer des impôts sur une construction illégale. C'est souvent un sujet de combat avec les notaires car certaines propriétés sont cédées comme bâties alors que le maire les conteste comme non bâties, et qu'à aucun moment une autorisation a été délivrée par la commune pour construire. Alors certes le maire ne parvient pas à faire démolir ces propriétés mais il est hors de question d'accepter que ces terrains deviennent comme bâties puisqu'on paie l'impôt, alors que ce terrain n'est pas défini comme bâti officiellement.

Par ailleurs Monsieur le Maire précise qu'il n'était pas pour une suppression des impôts pour les raisons que Monsieur HAASE Guillaume amène. Par contre, budgétairement, Monsieur le Maire maintient ses inquiétudes.

#### Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 6 février 1992 impose l'organisation et la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif constituant la première étape du cycle budgétaire.

La loi NOTRe adoptée le 7 août 2015, apporte des précisions supplémentaires sur la structure du rapport qui accompagne le débat d'orientation budgétaire : un rapport élaboré sous forme d'annexe à la présente délibération, revêt la forme d'un document qui pourra servir véritablement de base aux échanges de l'assemblée délibérante.

Ainsi, Monsieur le Maire présente un rapport sur les orientations budgétaires 2022, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport comprend les données relatives au budget principal et au budget annexe Forêt.

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République NOTRe promulguée le 7 août 2015,

Vu les articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2022 transmis en annexe de la présente délibération,

Où cet exposé, Le Conseil Municipal par 22 voix :

- prend acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 présenté dans l'annexe ci jointe ;
- constate que le Débat d'Orientation Budgétaire 2022 a bien eu lieu ;

### **9° - CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT DE L'ETAT**

Monsieur le Maire ouvre le débat sur cette délibération.

Monsieur le Maire nous fait part qu'on nous a informé que si nous prenions cette délibération on pourrait toucher une certaine somme sur les logements qui se construisent sur la commune. Toutes les communautés peuvent prendre cette délibération et on peut toucher 36 000€.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier-adjoint - intervient et demande si ceci est une carotte et demande pourquoi on doit en construire 58 à Fillinges ?

Monsieur le Maire ne se prononce pas sur le terme de « carotte » et indique que toutes les communes n'ont pas à l'heure actuelle le même dynamisme.

Monsieur BOUVET Pascal - maire-adjoint - demande si on a déjà les 57 logements ?

Monsieur le Maire confirme que les 57 logements sont déjà signés pour en avoir 24 qui ouvrent droit et ainsi obtenir une aide de 1 500 € concernant les logements et 500 € pour des bureaux.

Monsieur BOUVET Pascal - maire-adjoint - s'interroge sur les chiffres et se demande si dans le cas où on n'atteint pas l'objectif annuel est ce que l'aide n'est alors pas versée ?

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - répond que ce qui sera versé est au prorata de ce qui aura été fait.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas d'engagement en contrepartie. L'aide sera donnée sur un état de fait.

Vote : Unanime

Délibération :

Le Maire informe le conseil municipal :

Dans le cadre de France Relance, le Gouvernement a mis en place une aide pour soutenir et relancer la production de logements neufs. En 2022, le gouvernement a créé un dispositif dénommé « contrat de relance du logement », recentré sur les territoires tendus et ciblant des projets de construction économes en foncier.

Ce contrat est signé entre l'Etat, l'intercommunalité et les communes volontaires éligibles. Il fixe les objectifs de production de logements ouvrant droit au bénéfice de l'aide, pour chaque commune signataire. Pour bénéficier de cette éventuelle aide, les services de l'Etat proposent de contractualiser dans le cadre du contrat de relance et de transition écologique (CRTE), dont le contrat de relance du logement sera une annexe.

Sur le territoire de la CC4R, 9 des 11 communes sont concernées par ce dispositif. Il s'agit des communes situées en zones A, B1 et B2 du classement départemental des dispositifs d'aide à l'investissement intermédiaire et pour le financement du logement social, à l'exception des communes assujetties à l'article 55 de la loi SRU et carencées.

Le montant prévisionnel d'aide est établi pour chaque commune au regard de son objectif de production de logements, de ses autorisations de construire délivrées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022, pour des opérations d'au-moins 2 logements et d'une densité minimale de 0,8 (surface de plancher logement divisée par la surface du terrain).

Chaque logement produit respectant les critères ci-dessus ouvrira droit à une aide de 1.500 €. Ceux provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation font l'objet d'une subvention complémentaire de 500 € par nouveau logement.

Pour être éligibles, les communes doivent signer le contrat et atteindre l'objectif annuel de production de logement s'atteinte de l'objectif sera évaluée sur la base du nombre de logements autorisés entre les 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022.

Les services de l'Etat ont proposé des objectifs de production en se basant sur la moyenne de logements autorisés ces cinq dernières années (2017-2021) et comprenant une densité supérieure à 0,8. Cet objectif a été ajusté par commune en fonction de sa connaissance des opérations en cours ou à venir pendant la période donnée. Les objectifs et montants prévisionnels d'aide pour la commune de la CC4R sont les suivants :

Commune	Objectif de production de logements	Dont logements ouvrant droit à une aide	Montant d'aide prévisionnelle
FAUCIGNY	4	2	3 000,00 €
FILLINGES	57	24	36 000,00 €
MARCELLAZ EN FAUCIGNY	13	2	3 000,00 €
MEGEVETTE	4	2	3 000,00 €
PEILLONNEX	5	2	3 000,00 €
SAINT JEAN DE THOLOME	11	2	3 000,00 €
LA TOUR	2	2	3 000,00 €
VILLE EN SALLAZ	2	2	3 000,00 €
VIUZ EN SALLAZ	23	2	3 000,00 €

Le montant définitif de l'aide sera calculé à la fin du contrat à partir des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022, dans la limite d'un dépassement de 10% de l'objectif fixé (Cf. courrier de la Préfecture du 06/12/2021, annexé à la présente délibération).

L'aide n'est pas versée si la commune n'a pas atteint son objectif annuel de production de logements.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le contrat de relance du logement en précisant que l'objectif de production de logements ouvrant droit à l'aide sera de 24 logements.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de relance du logement annexé ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de contrat de relance logement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré - par 22 voix - décide :

- d'approuver la proposition de Monsieur le Maire ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de relance du logement annexé ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**10 ° - AVENANT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA MJCI (MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE INTERCOMMUNALE) « LES CLARINES »**

Monsieur le Maire ouvre le débat sur cette délibération et laisse la parole à Madame MARQUET Marion - maire-adjointe.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - informe le conseil qu'ils aimeraient repartir pour une année de plus en partenariat avec les animateurs de la MJC car c'est compliqué de recruter des animateurs et reprendre un contrat d'apprentissage pour un BPJEPS, elle précise également que la collaboration avec la nouvelle direction, se passe bien. Bon travail de fait et ils aimeraient continuer comme ça.

Monsieur le Maire rappelle la demande faite d'un avenant pour faire une augmentation des tarifs. Et il y a également le souhait de modifier la convention pour améliorer des éléments juridiques.

Vote : Unanime

#### Délibération :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibérations des 6 juillet 2021 et 26 octobre 2021, il a approuvé la « convention de mise à disposition de personnel pédagogique - Restaurants scolaires - année scolaire 2021/2022 » entre la commune et la MJCI « Les Clarines » et l'a chargé ainsi que Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature de la convention.

Monsieur le Maire indique que la MJCI « Les Clarines » la signature demande une révision du tarif horaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et la signature d'un avenant pour les deux raisons suivantes :

→ la convention de l'animation a été révisée il y a peu notamment l'indice ainsi que le point qui ont été augmentés. Cela entraîne donc une répercussion directe sur le salaire des animateurs et ainsi le taux horaire des animateurs mis à disposition ;

→ actuellement le tarif horaire facturé ne couvre pas le tarif horaire réel d'un animateur  
Augmentation : 24.50 € vers 26.50 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette augmentation et sur la signature de l'avenant correspondant.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 22 voix :

- émet un avis favorable à l'augmentation de tarif horaire de 24 € 50 à 26 € 50 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant pour la mise à disposition de personnel pédagogique - Restaurants scolaires - année scolaire 2021/2022 » entre la commune et la MJCI « Les Clarines » ;

- charge Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature de l'avenant.

## **11° - INFORMATION SUR LES AVANCEMENTS DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire propose de passer ce point et de le reprendre lors du prochain conseil municipal qui aura lieu d'ici à la fin du mois.

Monsieur le Maire appelle à la disponibilité des différents acteurs.

Monsieur le Maire entame une communication en lien avec les élections. Il rappelle que la participation à la tenue des bureaux de vote est une obligation faite aux élus de la République et demande de faire un maximum d'efforts pour prendre une part de ce travail pour que cette part prise permette à tous qu'elle soit plus légère pour chacun.

Pour rappel une élection présidentielle c'est 2 tours puis derrière les élections législatives. Cela va représenter 4 dimanches dans l'année qui vient. Nous devons faire face à cette responsabilité et Monsieur le Maire remercie tout le monde de faire un effort. Madame Jacqueline GUIARD - conseillère déléguée - va également fournir un effort pour proposer quelque chose qui convienne à tout le monde.

## **12° - QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - intervient sur le point N° 11 que l'on a sauté et nous fait part qu'à son sens beaucoup de décisions sont prises lors des commissions thématiques, et que les conseillers municipaux devraient pouvoir avoir accès à des fiches de synthèse de tout ce qui a été dit dans les commissions.

Monsieur le Maire précise que cela représente beaucoup de travail, même si c'est toujours intéressant d'avoir un maximum d'informations, avec la masse de travail que nous avons, déjà qu'il n'est pas sûr que nous ayons la capacité de fournir ce niveau de résultat. Il insiste les commissions sont des lieux d'élaboration et pas des lieux de décision. Il appelle les adjoints à fournir les éléments au conseil municipal qui laisse trace des échanges et débats des commissions. Monsieur le Maire indique qu'il n'a rien contre mettre à disposition ses informations mais qu'il ne peut pas l'imposer.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - intervient et juge que sa demande n'est pas démesurée et que cette demande est dans un but d'éclairage car ce sont des lieux de concertation et non de décision, et en ce sens cela lui paraît facile de pouvoir communiquer à l'ensemble des conseillers municipaux des documents reprenant la teneur de ces commissions.

Monsieur le Maire répond que sa demande n'est pas démesurée mais que toutefois il lui réitère sa réponse précédente que cela nécessite beaucoup de travail. Il indique qu'il veut être informé de tout et que pour cela il rappelle que les commissions sont toujours ouvertes et qu'il invite les personnes qui souhaitent participer à être présent en commission. Il n'y a pas de souhait de dissimulation. Monsieur le Maire demande aux collègues présents en commission s'ils ont le temps de rapporter en notes de synthèse la teneur des commissions, sinon, elles continueront à être présentées à l'oral car cela demande beaucoup de travail.

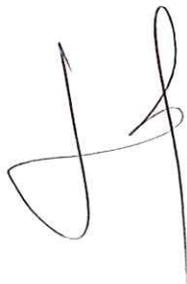
Madame FRIOLL ABDALLAH Catherine - conseillère municipale - intervient et rappelle que Monsieur CHENEVAL Paul fournit un rapport hebdomadaire des commissions.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - aimerait connaître ce qui motive le fait de barricader l'ensemble du parking aux abords du terrain vague. Il ne comprend pas pourquoi c'est interdit de stationner malgré qu'il ait reçu l'information en amont du commencement des travaux.

Monsieur le Maire indique que la route du chef-lieu est fermée et qu'il y a donc une obligation de proposer une circulation. Le petit parking est plutôt réservé pour les enseignants et les habitants de l'immeuble. Les travaux nécessitent d'avoir un seul flux qui puisse traverser la totalité du chef-lieu jusqu'au parking de la salle des fêtes à l'entrée et la sortie des écoles. Cette proposition semble être la meilleure situation pour réduire les dangers de la circulation. Il y a effectivement eu un raté ce matin puisqu'un portique aurait dû être ouvert mais ne l'a pas été ce qui a été corrigé. Monsieur le Maire précise qu'il reste preneur de toute proposition plus pertinente et plus intelligente que le conseil municipal pourra observer.

**Monsieur le Maire remercie l'assemblée.**  
**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

**La Secrétaire de séance,**



**Le Maire,**  
**Bruno FOREL,**



Procès-verbal approuvé par délibération le : 30 avril 2024  
Mis en ligne le : 13 mai 2024